



**europe
snacks**

Code des fournisseurs du Groupe ES



1. Objectif

Le code des fournisseurs du Groupe Europe Snacks, ou Code des fournisseurs d'ES (« le code ») définit les règles minimales non négociables que nous demandons à nos fournisseurs et à leurs sous-traitants (« le(s) fournisseur(s) ») de respecter et d'appliquer dans le cadre des affaires qu'ils conduisent avec le Groupe (« le Groupe ES »). Ce document contribue à poursuivre la mise en œuvre de notre respect des normes internationales. Le présent code complète notre code d'éthique (« Code d'éthique du Groupe ES »).

2. Champ d'application

Le présent code définit les attentes à l'égard des fournisseurs avec lesquels le Groupe ES coopère, y compris leurs entités mères, filiales ou affiliées, ainsi que toutes les autres personnes avec lesquelles ils collaborent, y compris tous les employés (notamment les travailleurs permanents, temporaires, intérimaires et migrants), les fournisseurs en amont et d'autres tierces parties. Il incombe au fournisseur de diffuser le présent code et d'en transmettre le contenu, de faire preuve de diligence pour en vérifier le respect auprès de ses employés, de ses agents et de ses fournisseurs aux niveaux hiérarchiques inférieurs, y compris des agriculteurs le cas échéant.

Le Comité d'éthique a pour mission de promouvoir et de faire respecter une culture d'intégrité, d'honnêteté et de comportement responsable au sein du groupe Europe Snacks. Il veille à ce que l'éthique reste une priorité majeure, refuse tout comportement non éthique, même si cela peut entraîner des pertes commerciales à court terme, et s'assure que des moyens suffisants sont consacrés aux actions liées à l'éthique, notamment à la formation.

Le Comité d'éthique montre l'exemple en adoptant un comportement irréprochable dans toutes les activités du groupe. Il est composé des trois DRH locaux, du DRH Groupe et de la Responsable Juridique du groupe. La prévention des comportements non éthiques est un objectif central pour le groupe Europe Snacks, et toutes les personnes, à tous les niveaux de l'organisation, doivent agir avec intégrité et contribuer au respect des standards éthiques les plus élevés.

Les membres du Comité d'éthique, en tant que modèles, encouragent le développement d'une culture d'entreprise éthique, ont la responsabilité générale de la gouvernance en matière d'éthique, et donnent l'exemple au plus haut niveau. Conformément aux orientations et aux actions du Comité d'éthique, tous les salariés et toutes les personnes associées doivent respecter cette politique et les dispositions du Code d'éthique, suivre les formations obligatoires en matière d'éthique et signaler tout comportement ou situation qui semble suspect ou susceptible de constituer une violation du Code.

Le service Achats est également responsable de la promotion et du respect de pratiques commerciales éthiques dans son domaine d'activité et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Il s'assure que tous les fournisseurs et partenaires commerciaux respectent des principes éthiques conformes à ceux d'Europe Snacks et intègre ces exigences dans les processus de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs.

3. Conformité

Le Groupe ES attend du fournisseur qu'il adhère à toutes les lois et réglementations applicables, en particulier aux fondamentaux détaillés dans le présent document, et qu'il s'efforce de se conformer aux normes et aux meilleures pratiques internationales et industrielles. En cas de soupçons suffisamment fondés, si le Groupe ES identifie des domaines de non-conformité, il se réserve le droit de conduire des audits des opérations, dossiers, politiques et procédures des fournisseurs, conformément à la loi, et de demander aux fournisseurs d'effectuer les investissements nécessaires dans des dispositifs et d'apporter les améliorations nécessaires afin de garantir la conformité, dans le respect de la loi.

4. Amélioration continue

Le Groupe ES reconnaît que le respect des normes établies dans le présent code est un processus dynamique et encourage les fournisseurs à améliorer continuellement leurs activités. En cas d'amélioration nécessaire, le Groupe ES apportera son soutien à la mise en place de jalons et de dispositifs pour garantir l'amélioration continue des pratiques. Tout manquement à cette règle aura un impact direct sur la capacité du fournisseur à coopérer avec le Groupe ES.

5. Application

La reconnaissance du présent code est une condition préalable à tout contrat de fourniture du Groupe ES. Sauf dispositions contraires dans un accord-cadre dûment signé par les parties, le Groupe ES se réserve le droit de ne pas entamer, de suspendre ou de mettre fin à ses relations avec un fournisseur si ce dernier refuse de se conformer au code ou de prendre les mesures appropriées pour le respecter. En acceptant un bon de commande dans le respect du présent code, le fournisseur s'engage à ce que toutes ses opérations soient soumises aux dispositions qui y sont mentionnées. Le présent code ou la preuve de sa conformité ne confère aucun droit de tiers bénéficiaire au fournisseur. Les règles du présent code s'ajoutent aux dispositions de tout accord juridique ou contrat entre les fournisseurs et le Groupe ES et ne les remplacent pas.

6. Interprétation

De par sa nature, le présent code ne couvre pas toutes les situations, mais il établit des normes destinées à guider la conduite des personnes qui y sont soumises dans leurs échanges professionnels avec le Groupe ES et avec les tiers en raison de leur lien avec lui. D'autre part, le présent code fixe un cadre au processus de résolution des problèmes qui pourraient survenir.

7. Amendement

Le présent Code peut être régulièrement actualisé en fonction des mises à jour des lois et réglementations en matière de conformité, et/ou des nouvelles normes et meilleures pratiques internationales et sectorielles.



Les 4 piliers du code des fournisseurs du Groupe ES

1. Droits de l'homme

Le Groupe ES soutient pleinement le cadre et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et attend du fournisseur qu'il respecte tous les droits de l'homme, y compris les droits du travail, dans l'ensemble de ses activités commerciales. Au minimum :

Liberté d'association et négociation collective

Le fournisseur doit accorder à ses employés le droit à la liberté d'association et à la négociation collective conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

Travail forcé

Le fournisseur ne doit en aucun cas recourir au travail forcé, ni en bénéficier de quelque manière que ce soit, conformément à la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé et à la convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé. Le travail forcé se réfère à toute forme de servitude comme l'utilisation de punitions physiques, de confinement, de menaces de violence comme méthode de discipline ou de contrôle, comme la rétention des pièces d'identité, des passeports, des permis de travail ou des dépôts des employés comme condition d'emploi. Lorsque le fournisseur utilise des travailleurs migrants ou des détenus dans un cadre légal, le Groupe ES doit être informé de la nécessité d'examiner les documents appropriés conservés par le fournisseur.

Pratiques en matière d'emploi

Le fournisseur n'emploie que des travailleurs légalement autorisés à travailler dans ses installations et il est responsable de la validation de l'admissibilité des employés au travail au moyen des documents ad hoc. Tout travail est volontaire et les travailleurs sont libres de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable. Dans la mesure du possible, le travail effectué doit l'être sur la base d'une relation de travail reconnue, établie par les législations et pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu des lois et règlements sur le travail ou la sécurité sociale découlant de la relation d'emploi régulière ne doivent pas être contournées par le recours à des contrats de main-d'œuvre, de sous-traitance ou de travail à domicile, ou par des programmes d'apprentissage lorsqu'il n'y a pas d'intention réelle de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier, et ces obligations ne doivent pas non plus être contournées par le recours excessif à des contrats d'emploi à durée déterminée.

En cas d'emploi par l'intermédiaire d'agences de main-d'œuvre tierces, le fournisseur doit se conformer à la convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail sur les agences d'emploi privées.

Âge minimum d'admission à l'emploi

Le recours au travail des enfants par le fournisseur est strictement interdit, conformément à la

convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum et à la convention 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. La convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum indique qu'aucun enfant de moins de 15 ans (ou 14 ans dans certains pays en développement) n'est autorisé à travailler, sous réserve des exceptions autorisées par l'OIT ou la législation nationale.

Si le fournisseur emploie des jeunes travailleurs, il doit démontrer que l'emploi des jeunes ne les expose pas à des risques physiques excessifs susceptibles de nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel.

Traitement juste et équitable

Le fournisseur doit agir avec dignité, respect et intégrité en ce qui concerne le traitement de ses employés :

- Le fournisseur s'abstient de toute discrimination en matière d'embauche et d'emploi fondée sur des critères tels que la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, les aptitudes physiques, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, les tests médicaux ou l'état civil, conformément à la convention n° 111 de l'OIT relative à la lutte contre la discrimination.
- Aucune forme d'abus psychologique, physique, sexuel ou verbal, d'intimidation, de menace ou de harcèlement ne doit être tolérée.
- Le fournisseur respecte le droit à la vie privée de ses employés lorsqu'il recueille des informations privées ou met en œuvre des pratiques de surveillance des employés.
- Lorsque le fournisseur fait appel à des travailleurs directs ou contractuels pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il veille à ce que le personnel de sécurité applique les mêmes normes en matière de traitement équitable et égal.

Temps de travail et jours de repos

Le fournisseur doit veiller à ce que ses employés travaillent dans le respect de toutes les lois applicables et des normes industrielles obligatoires concernant les heures de travail normales et les heures supplémentaires, y compris les pauses, les périodes de repos, les jours fériés et les congés de maternité et de paternité. En l'absence de loi, le fournisseur n'exigera pas une semaine de travail régulière de plus de 60 heures, les employés auront droit à au moins un jour de repos après six jours de travail consécutifs, et toutes les heures supplémentaires effectuées seront volontaires et rémunérées à un taux majoré.

Salaires et avantages

Les employés du fournisseur doivent bénéficier de salaires et d'avantages qui, au minimum, sont conformes aux lois nationales ou aux normes du secteur, selon celles qui sont les plus élevées, ainsi qu'aux conventions collectives contraignantes, y compris celles qui concernent les heures supplémentaires et d'autres dispositions relatives à la rémunération des primes. En tout état de cause, les salaires devraient toujours être suffisants pour répondre aux besoins de base des employés et de leurs ayants droit, et pour leur permettre de disposer d'un revenu libre. Le fournisseur ne doit pas appliquer de mesures disciplinaires ou d'autres formes de retenues sur le salaire, ni aucune forme de discrimination dans les pratiques d'emploi et de rémunération.

2. Sécurité et santé

Le Groupe ES attend des systèmes d'exploitation et de gestion du fournisseur, ainsi que de ses employés, qu'ils contribuent à prévenir les accidents et les maladies liés au travail.

Environnement de travail

Le fournisseur offre à ses employés un environnement de travail sûr et sain. Au minimum, de l'eau potable, un éclairage, une température, une ventilation et un assainissement adéquats. Également, des équipements de protection individuelle doivent être fournis, de même que des postes de travail équipés. En outre, les installations doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et règlements applicables.

Préparation aux situations d'urgence

Le fournisseur doit être prêt à faire face aux situations d'urgence. Cela comprend les procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, la formation et les exercices d'urgence, les fournitures de premiers soins appropriées, les équipements de détection et

d'extinction des incendies appropriés et les installations de sortie adéquates. Le fournisseur doit régulièrement former ses employés aux plans d'urgence, à la réactivité et aux soins médicaux.

Qualité et sécurité des produits

Tous les produits et services fournis par le fournisseur doivent répondre aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation applicable. Lorsqu'il travaille avec le Groupe ES ou en son nom, le fournisseur doit se conformer aux exigences de qualité du Groupe.

3. Responsabilité sociale des entreprises et durabilité environnementale

Le Groupe ES exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les exigences légales applicables en matière d'environnement, aux lois et aux réglementations et qu'ils améliorent continuellement leur performance environnementale. Les incidences potentielles sur l'environnement des processus décisionnels quotidiens des entreprises doivent être prises en compte, de même que les possibilités de conservation des ressources naturelles, de recyclage, de réduction à la source et de contrôle de la pollution, afin de garantir un air et une eau plus propres et de réduire les déchets mis en décharge.

Permis environnementaux et rapports

Le fournisseur doit s'assurer qu'il obtient, tient à jour et suit les directives de déclaration de tous les permis et rapports environnementaux requis afin d'être à tout moment en conformité avec la loi.

Matières dangereuses et sécurité des produits

Le fournisseur identifie les matériaux, produits chimiques et substances dangereux et veille à ce qu'ils soient manipulés, déplacés, stockés, recyclés, réutilisés et éliminés en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations applicables aux matériaux, produits chimiques et substances dangereux doivent être strictement respectées. Le fournisseur doit respecter les restrictions relatives aux matériaux et les exigences en matière de sécurité des produits fixées par les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les employés clés soient sensibilisés et formés aux pratiques de sécurité des produits.

4. Intégrité des affaires

Le Groupe ES demande au fournisseur de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce éthique dans les pays où les matériaux sont obtenus, produits et incorporés dans les produits du Groupe ES (« pays d'utilisation »). Dans le cas des services, c'est le lieu de prestation qui doit prévaloir.

Lutte contre la corruption

Le fournisseur ne doit jamais, directement ou par le biais d'intermédiaires, offrir ou promettre un avantage personnel ou indu afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou autre de la part d'un tiers, qu'il soit public ou privé. Le fournisseur ne paiera ni n'acceptera de pots-de-vin, n'organisera ni n'acceptera de dessous-de-table et ne prendra aucune mesure visant à violer, ou à inciter ses partenaires commerciaux à violer, les lois et réglementations anti-corruption applicables, y compris les lois anti-corruption britannique et de l'UE.

Contrôles de la lutte contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois internationales relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et toutes les lois fiscales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités.

Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit signaler au Groupe ES toute situation pouvant s'apparenter à un conflit d'intérêts, et lui communiquer si un employé ou un professionnel sous contrat avec le Groupe peut avoir un intérêt de quelque nature que ce soit dans l'activité du fournisseur ou des liens économiques de quelque nature que ce soit avec le fournisseur.

Concurrence

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale et d'antitrust.

Sanctions commerciales et contrôles des exportations

Le Groupe se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce international, et nous attendons des fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois sur le commerce et le contrôle des exportations qui s'appliquent à leur travail avec le Groupe ES.

Mécanismes de réclamation

Le fournisseur doit mettre en place des dispositifs permettant de déposer des plaintes anonymes, de les signaler et de les gérer. Un fonctionnaire désigné surveille en permanence le dispositif de réclamation, tient un registre des questions soulevées et prend les mesures appropriées de manière confidentielle.

Dossiers

Le fournisseur doit tenir des livres et des registres transparents et à jour afin de démontrer qu'il respecte les réglementations applicables en matière de matériaux, de services, de gouvernement et d'industrie.

Origine

Le fournisseur doit être en mesure de divulguer toutes les sources potentielles d'origine primaire (pays d'origine) associées aux livraisons effectuées. Le Groupe ES se réserve le droit de demander au fournisseur de créer, à un moment donné, une cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement en remontant jusqu'à l'origine, afin de faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont.

Le Groupe ES encourage les fournisseurs à comprendre les questions relatives aux droits de l'homme, à l'environnement et à l'éthique dans leurs chaînes d'approvisionnement et à prendre les mesures appropriées pour y répondre. Sur demande, il attend de ses fournisseurs qu'ils partagent avec lui des informations sur leurs politiques et pratiques en matière de chaîne d'approvisionnement, sur les conditions ou les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, et sur la manière dont ces conditions ou risques sont évités ou traités. Si une autorité publique le demande au Groupe ES, les fournisseurs acceptent de lui communiquer les informations relatives à leur chaîne d'approvisionnement, y compris les pays d'origine des matériaux utilisés dans les produits fournis au Groupe qui se réserve le droit de divulguer ces informations publiquement uniquement si la loi l'exige.

Obligation de secret

Les informations détenues par le Groupe ES et divulguées au fournisseur sont, en règle générale, considérées comme des informations privées/secrètes ou confidentielles, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans un accord-cadre dûment signé par les parties.

Les fournisseurs et tous leurs professionnels respectifs sont responsables de l'adoption de mesures de sécurité adéquates pour protéger ces informations privées/secrètes et confidentielles.

Les informations fournies par les fournisseurs à leurs contacts au sein du groupe doivent être véridiques et ne doivent pas être données dans l'intention d'induire en erreur.

Propriété intellectuelle

Sauf accord écrit différent entre les parties, les fournisseurs doivent sauvegarder et prendre les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle du Groupe ES et de ses clients, même si elle est publique. Cela comprend les marques, les brevets, les droits d'auteur, les inventions et les autres œuvres protégées par des droits de propriété. Les fournisseurs ne doivent utiliser cette propriété intellectuelle qu'aux fins autorisées dans un accord contractuel. En cas de doutes sur une utilisation proposée de sa propriété intellectuelle ou de celle de ses clients, il convient de s'adresser au Groupe ES.

Vie privée et protection des données

D'une manière générale, les fournisseurs s'engagent à respecter à tous égards la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée et à ne jamais divulguer d'informations personnelles à quiconque en dehors du Groupe ES, sauf si cela est autorisé par la loi et dans le cadre de la bonne conduite de nos activités, lorsque la divulgation est requise par une procédure légale ou avec l'approbation juridique du Groupe ES.

Toute question relative au règlement général sur la protection des données (RGPD) et/ou à la vie privée peut être adressée à : gdpr@europesnacks.com.

Sous-traitance

Les fournisseurs sont tenus de s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants sont soumis à des principes de conduite équivalents à ceux établis dans le présent code.

Les actions réalisées et les procédures utilisées par les fournisseurs pour se conformer à leurs obligations envers le Groupe ES ne peuvent entraîner une violation indirecte ou intermédiaire du présent code, des politiques de la société ou des autres règles de gouvernance.

Communications

Sauf accord écrit contraire entre les parties, les fournisseurs ne peuvent pas publier de matériel de marketing, de communiqués de presse ou d'entretiens avec les médias qui incluraient une référence au Groupe ES, à ses clients ou au travail réalisé ensemble sans son accord écrit préalable.



Prochaines étapes

I. Signalement des infractions

Les fournisseurs mettront en place les politiques, les systèmes de gestion, les procédures et les effectifs appropriés pour répondre aux attentes du présent code. Ils communiqueront aux employés les normes qu'ils s'engagent à respecter, ainsi que les lois, réglementations et protections pertinentes. Le fournisseur doit signaler et notifier toute violation du code, toute infraction juridique réelle ou présumée, y compris toute action en justice intentée contre le fournisseur par les autorités pour violation des droits de l'homme, des lois environnementales ou des lois anti-corruption ou anti-subornation. Les infractions doivent être signalées à la personne de contact du Groupe ES, ou peuvent être signalées de manière confidentielle à : corporate.compliance@europesnacks.com

Conformément aux exigences légales suivantes :

- Loi Sapin II et son décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 en France.
- Loi 2/2023, du 20 février, régissant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires en Espagne.
- Loi de 1998 sur la divulgation de l'intérêt public (« PIDA »), incorporée dans la loi de 1996 sur les droits en matière d'emploi (« ERA ») au Royaume-Uni, offre aux lanceurs d'alerte une protection complète.

Si un fournisseur estime, de bonne foi, qu'une loi, un règlement ou l'un des principes énoncés dans le présent code est violé ou est sur le point de l'être, il peut le signaler librement, dans le respect des règles applicables dans le pays où il réside et exerce ses activités.

En d'autres termes, si un fournisseur, de manière désintéressée et de bonne foi, a des doutes ou des soupçons sur d'éventuelles pratiques illicites dans les domaines suivants :

- financier, comptable, bancaire et anti-corruption ;
- pratiques anticoncurrentielles ;
- lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail ;
- santé, hygiène et sécurité au travail ;
- sécurité alimentaire ;
- protection de l'environnement ;
- conflit d'intérêts.

En outre, si un fournisseur, de manière désintéressée et de bonne foi, a des doutes ou des soupçons concernant d'éventuelles pratiques illicites dans les domaines

suivants :

- financier, comptable, bancaire et lutte contre la corruption ;
- pratiques anticoncurrentielles ;
- lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail ;
- santé, hygiène et sécurité au travail ;
- protection de l'environnement,

il/elle peut (sans obligation) faire un rapport à son supérieur (direct ou indirect) ou utiliser un système de signalement sécurisé décrit ci-dessous.

Collecte des alertes/signalements

Toutes les personnes externes travaillant avec le Groupe auront accès à un dispositif de signalement sécurisé, appelé Whistleblower Software, pour soumettre des rapports.

Le dispositif de signalement du logiciel Whistleblower permet de :

- Créer un signalement anonyme de faits graves : vous pourrez soumettre des informations sur des faits répréhensibles ou signaler des actions contraires à l'éthique, illégales ou en violation des politiques internes.
- Garantir la confidentialité du signalement : toutes les demandes sont traitées de manière confidentielle et sécurisée.
- Créer des signalements oraux ou écrits.
- Rédiger votre signalement dans la langue de votre choix.
- Suivre l'état d'avancement de votre signalement.
- Ajouter des informations à votre signalement.
- Assurer le respect du RGPD.

Si un fournisseur estime, de bonne foi, qu'une loi, un règlement ou l'un des principes énoncés dans le présent code a été violé ou est sur le point de l'être, il peut librement le signaler à son supérieur, ou sur le lien « Whistleblowing Channel » du site web du groupe <https://www.europesnacks.com/>, sous la page de la section « Whistleblowing » se référant au dispositif de signalement, conformément aux règles applicables dans le pays dans lequel il/elle réside et exerce ses activités.

Les alertes et les plaintes sont portées à l'attention du comité qui gère le dispositif d'alerte (le « référent » au sens de la loi, ou le « responsable de la protection des lanceurs d'alerte » tel que mentionné dans la politique d'alerte du Groupe). L'auteur de l'alerte/du signalement doit décrire, oralement ou par écrit, les faits, données ou documents, quels que soient leur forme ou leur support, sur lesquels l'alerte est fondée et, le cas échéant, permettre un échange de vues avec le destinataire de l'alerte.

Tous les lanceurs d'alerte peuvent rester anonymes à tout moment.

Pour être acceptées, les allégations doivent contenir les informations suivantes :

- arguments ou preuves véridiques et précis ;
- personne ou groupe dénoncé.

Traitement des alertes/signalements

L'ensemble du processus est décrit dans la politique d'alerte du Groupe et dans le guide de signalement joint à la page du logiciel d'alerte.

Toute alerte/signalement qui révèle un comportement frauduleux, une défaillance significative ou une inadéquation du contrôle interne donne lieu à des actions correctives et/ou à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires.

II. **Accusé de réception du fournisseur** (Si requis par le service achats du Groupe ES)

Nous, soussignés, confirmons par la présente que :

- Nous avons reçu et pris bonne note du contenu du code des fournisseurs du Groupe ES de 2026,
- Nous sommes conscients de toutes les lois et réglementations pertinentes des pays dans lesquels notre entreprise opère,
- Nous signalerons au Groupe ES tout cas de violation du code.
- Nous nous conformerons aux exigences du code des fournisseurs du Groupe ES sur la base d'une approche axée sur le développement et sans modification ni abrogation.
- Nous informerons tous nos employés/sous-traitants du contenu du code des fournisseurs du Groupe ES et nous veillerons à ce qu'ils se conforment également aux dispositions qui y sont incorporées.
- Nous autorisons par la présente le Groupe ES ou toute organisation agissant en son nom à effectuer des audits avec ou sans préavis dans nos locaux et dans les locaux commerciaux de nos sous-traitants, à tout moment, afin de vérifier la conformité avec le contenu du code des fournisseurs du Groupe ES.

Nom de l'entreprise

Nom et titre

Signature

Cachet de l'entreprise

Enregistrement de l'entreprise/identification statutaire/code/numéro

Date et lieu

Ce document doit être signé par un représentant autorisé du fournisseur et renvoyé au service achats demandeur du Groupe ES.